

Sécurité européenne : le pari suisse

La ratification des traités germano-russe et germano-polonais, l'accord sur Berlin ouvrent donc la voie à la convocation d'une Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe.

Depuis l'époque où les Soviétiques lancèrent l'idée (voir notre dossier) de ces vastes assises, le contexte politique a changé; Russes et Américains se sont résignés à des concessions réciproques. Garantie par l'équilibre de la terreur atomique, la situation géo-politique est maintenant bien gelée en Europe, autour des deux pôles militaires de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, et les limites imposées à l'émiettement des deux blocs permettent de mesurer toute la profondeur des illusions gauliennes (tout changement n'est pourtant pas exclu, voir notamment la situation en Méditerranée).

Contraintes de choisir, à la fin du Second conflit mondial, entre le maintien d'une position de stricte neutralité, qui nous eût écarté du monde, y compris économique, et l'abandon de la neutralité, qu'interdit l'opinion publique, les autorités fédérales sont entrées peu à peu dans la voie d'un élargissement de la neutralité. Le calendrier de travail de l'actuelle législature prouve que ce choix s'est précisé encore : 1972, accord avec la CEE, 1973, aide au développement, 1974, adhésion à l'ONU. C'est donc sans surprise que l'on sait depuis trois ans que le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à participer à la conférence sur la coopération et la sécurité en Europe et qu'il s'y prépare, comme il a préparé la reconnaissance de la République démocratique allemande qui interviendra dès l'entrée à l'ONU des deux Etats allemands, probablement l'an prochain.

Cependant ni les autorités, ni a fortiori l'opinion publique n'ont renoncé à l'idée du « Sonderfall Schweiz » et à son cortège d'idées toutes faites sur la place privilégiée de la Suisse en Europe.

Un tel a priori semble aujourd'hui désuet, inefficace et dangereux. Il entretient le scepticisme

permanent sur ce qu'il est possible de faire et la tentation non moins permanente de retirer son épingle du jeu. Il ne tient pas compte de la situation réelle de notre continent. Car il y a aujourd'hui un parallélisme objectif entre le gel de l'Europe et la neutralité suisse. L'Europe occidentale, pour se limiter à elle, comme la Suisse, ne joue plus un rôle déterminant sur la scène mondiale. L'Europe occidentale, comme la Suisse, n'a plus d'autre stratégie à envisager que défensive. L'Europe occidentale, comme la Suisse, en raison de son haut niveau de vie, de son potentiel intellectuel et culturel a une grande responsabilité dans l'affrontement toujours plus menaçant qui s'esquisse entre les pays pauvres et les pays riches.

Aborder la conférence sur la coopération et la sécurité en Europe sous cet angle peut amener notre diplomatie à prendre d'autres positions que celles qui sont actuellement envisagées. Et par exemple à repousser la thèse française qui rencontre chez nous un terrain tout préparé, et qui revient à dissocier la conférence proprement dite des problèmes de réduction des forces militaires au nom de ce lien, qui a causé tant de ravages, entre l'expression de l'Etat et sa force armée.

Tant que les relations entre Etats reposeront sur des rapports de force — et l'exemple des négociations sino-américaine et russo-américaine prouve qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil — une conférence sur l'Europe, entre Européens, y compris les deux Grands, demeure la seule possibilité d'obtenir une réduction progressive de la tension entre les Etats et la seule possibilité pour l'Europe de se faire entendre au niveau de la politique mondiale. Seule une Suisse persuadée de faire partie intégrante de l'Europe objectivement sur tous les plans, y compris militaire dans une optique de désarmement essentiellement, peut participer avec fruit, pour elle et pour tous, à une telle rencontre.

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 182 8 juin 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Claude Bossy
Jean-Claude Favez
Félicien Morel

182

1. De mars 1966 à juin 1972 à pas comptés

De nombreux projets ont précédé l'idée d'une conférence consacrée aux problèmes européens lancée en mars 1966 par Brejnev et Gromyko devant le XXIII^e congrès du Parti communiste de l'Union soviétique. Dans les années 50, l'Union soviétique, par exemple, a tenté d'empêcher le réarmement de la République fédérale allemande et l'entrée de ce pays dans l'OTAN par une offre de règlement de la question allemande. Quelques années plus tard elle relançait l'idée d'une conférence des Etats européens par la bouche du ministre polonais des affaires étrangères, Rapacki, et proposait entre autres la neutralisation nucléaire de l'Europe centrale et un accord de non-agression entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie contre l'abandon par les Occidentaux du projet de force atomique multilatérale (1964-1965).

— 6 juillet 1966. Les membres du pacte de Varsovie proposent, dans la déclaration dite de Bucarest, une série de mesures de coopérations économiques et techniques, de réduction de forces militaires qui devraient accompagner la convocation d'une conférence européenne sur la sécurité.

— 26 avril 1967. La conférence des pays communistes (à l'exception de la Roumanie et de la Yougoslavie) et des partis communistes européens répète l'appel de Bucarest auquel les Occidentaux n'avaient pas donné suite. Moins d'un an et demi plus tard, l'occupation de la Tchécoslovaquie paraît enterrer cette nouvelle initiative soviétique.

— 17 mars 1969. Les membres du Pacte de Varsovie, réunis cette fois à Budapest, publient un nouvel appel en faveur d'une conférence de sécurité européenne, sur un ton plus conciliant que les précédents et en insistant sur la nécessité d'édifier un « système durable de sécurité européenne ».

— 5 mai 1969. Le gouvernement finlandais fait connaître son appui à la proposition soviétique et propose que la conférence se tienne en Finlande.

— 31 octobre 1969. Les ministres des affaires étrangères des Etats membres du Pacte de Varsovie publient leur projet d'ordre du jour de la conférence auquel sont joints deux projets de traités, l'un sur la sécurité européenne et la renonciation à l'emploi de la force et de la menace entre les Etats européens, l'autre sur le développement des relations commerciales, économiques, scientifiques et techniques dans le but d'améliorer la coopération politique entre les Etats européens.

— 5 décembre 1969. Pour la première fois les membres du Pacte de l'Atlantique prennent directement position sur le projet des pays socialistes et font connaître par la déclaration de Bruxelles leurs idées sur la sécurité et la paix, qui reposent sur le respect de la souveraineté et de l'indépendance de tous les Etats et sur le principe de la non-immixtion dans les affaires intérieures d'autrui. Ils proposent également d'étendre au domaine culturel les accords de coopération, afin de faciliter l'échange des idées et des informations et acceptent une diminution équilibrée et balancée des forces à condition qu'elle puisse être contrôlée.

— 26-27 mai 1970. La conférence ministérielle de l'OTAN à Rome ajoute encore que la préparation de la conférence sur une base multilatérale ne pourra commencer que lorsque des progrès auront été constatés dans les négociations sur l'Allemagne et sur Berlin.

Cercle élargi

— 21-22 juin 1970. Conférence des ministres des affaires étrangères du Pacte de Varsovie. Proposition d'élargir le cercle des participants à la conférence aux deux Allemagnes ainsi qu'au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique, de tenir non pas une conférence, mais une série de négociations, en créant un organisme permanent pour la sécu-

rité et la coopération en Europe, et enfin d'ajouter encore aux thèmes proposés les questions de l'environnement.

— 24 novembre 1970. Aide-mémoire finlandais offrant aux Etats européens d'envoyer à Helsinki leurs représentants pour tenir avec le ministre finlandais des affaires étrangères des échanges multilatéraux d'informations qui accéléreront la préparation de la conférence.

— 3-4 décembre 1970. Les ministres des affaires étrangères, de la défense et des finances des Etats membres du Traité de l'Atlantique nord réclament de nouveau un règlement satisfaisant de la question berlinoise pour entreprendre les contacts préparatoires à la conférence.

— 18-19 février 1971. La conférence des ministres des affaires étrangères du Pacte de Varsovie constate que le temps est venu de réunir la conférence qui seule permettra des progrès sur la voie de la paix et de la sécurité.

Les traités

— 12 août 1970. Traité germano-russe sur la renonciation réciproque à l'emploi de la force et sur la reconnaissance de l'intégrité de tous les Etats et de toutes les frontières actuelles, y compris la ligne Oder-Neisse.

— 7 décembre 1970. Traité identique, quant au fond, entre la République fédérale allemande et la Pologne.

— 23 août 1971. Les négociations à quatre sur Berlin, entamées en mars 1970, aboutissent à un accord sur le statut et le sort de l'ancienne capitale du Reich.

— 3 juin 1972. Après la ratification par le Bundestag des traités germano-russe et germano-polonais, l'accord des quatre sur Berlin entre en vigueur par la signature d'un protocole final qui conclut la convention sur la circulation négociée directement par les deux Allemagnes.

En prévision de cet aboutissement, qui remplit la condition fixée par l'OTAN à la réunion de la

conférence de sécurité : les gouvernements russe et américain se déclarent en faveur d'une telle conférence lors de la visite de fin mai 1972 du président Nixon à Moscou; les ministres des affaires étrangères des pays membres du Traité de l'Atlantique nord fixent les grandes lignes de leur attitude qui inspirera l'action de leurs représentants à Helsinki, lors de la phase de préparation de la conférence en automne 1972.

Mais en raison de l'opposition française, la question de la réduction équilibrée des forces (MBFR) est disjointe de la conférence, même si les Américains, comme ils le souhaitent, entameront presque simultanément et la préparation de la conférence et les sondages en vue d'une réduction des forces entre l'OTAN et le Pacte de Varsovie. D'un côté comme de l'autre tous les préalables paraissent levés. Les contacts préliminaires sont, ou peuvent être pris. Et ni l'OTAN, ni l'URSS ne semblent soumettre la négociation à une condition nouvelle.

2. La Suisse et les préparatifs de la conférence

Saisi de l'appel de Budapest (17 mars 1969) et des propositions finlandaises (mai), le Conseil fédéral reconnaît (24 juillet 1969) l'intérêt d'une conférence de sécurité mais précise que la participation suisse aux négociations ne se conçoit que dans la ligne de sa politique de neutralité. Une réponse réservée donc, qui n'empêche pas des prises de contact multiples et la constitution d'un groupe de travail qui remet son rapport en juillet 1971.

En novembre 1969, répondant à une interpellation Hefti, le conseiller fédéral Graber cerne l'attitude de la Suisse (« circonspection et prudence pour ne pas sortir de son rôle ») dans une conférence complexe, puisque consacrée à la fois à la paix et à la sécurité. Sur le point de la réduction équilibrée des forces armées, il se contente de

prendre note de l'importance que l'OTAN attache à la question.

Un an plus tard à Zurich, le chef du Département politique, tout en répétant et l'attitude positive que la Suisse a adopté vis-à-vis de la conférence et tout ce qui sépare encore les deux partis en présence, précise la pensée du Conseil fédéral sur la question de la diminution de la tension par la réduction des forces militaires.

« Quant à la réduction des armées et des armements, elle est hautement souhaitable. Ses effets matériels et psychologiques seraient considérables. Néanmoins il est difficile de concevoir comment un Etat neutre pourrait se prononcer à cet égard, puisque les forces qui entrent en ligne de compte sont celles d'alliances dont il ne fait pas partie et sur la politique desquelles il n'est pas fondé de se prononcer. Nous ne pouvons ainsi que nous borner à manifester notre intérêt de principe d'une réduction des appareils militaires qui nous entourent et notre conviction que la sécurité européenne est fonction d'un équilibre entre l'Est et l'Ouest. Il ne faut pas perdre de vue à ce propos que la notion d'équilibre est elle-même complexe, qu'elle dépend du contexte mondial, et qu'on ne saurait, sans la fausser, la régionaliser trop étroitement. »

Cette position rejoint celle de Paris qui considère, dans la ligne de l'attitude adoptée pour l'ensemble des négociations de désarmement, qu'il s'agit là d'un dialogue de bloc à bloc, et qui rejette par avance toutes conclusions auxquelles on pourrait parvenir dans le cas d'une réduction graduelle et équilibrée des forces, s'opposant d'ailleurs à ce que la conférence sur la coopération et la sécurité s'occupe de cette question dite MBFR. Ce n'est donc pas sans raison que lors de sa visite d'octobre 1971 à Berne, le ministre français des affaires étrangères a exprimé le souhait que la Suisse joue un rôle lors de la conférence et qu'elle abrite même la seconde conférence, celle qui après les négociations d'Helsinki, pourrait se transformer en un organisme permanent d'échanges et de négociations.

3. « Pas de concessions sur le plan militaire ! »

La position de Paris rencontre d'autres échos favorables parmi ceux qui s'opposent à une réduction des forces. On notera pourtant que la thèse française nie la possibilité réelle qui existe actuellement d'une négociation sur le désarmement et néglige par exemple les problèmes que poserait, dans un bloc socialiste traversé de tensions internes, une telle réduction.

Dans l'« Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift » (mai 1972) l'ancien commandant de corps Alfred Ernst examine l'aspect militaire d'une participation de la Suisse à la conférence de sécurité européenne. Il met en garde contre une diminution des forces militaires qui, dans l'état actuel de déséquilibre entre les blocs, au niveau des armements conventionnels, et d'équilibre au niveau des armes nucléaires, ne pourrait que signifier un affaiblissement unilatéral de la défense occidentale, et tire de sa démonstration trois conclusions pour la Suisse :

— *l'armement des neutres, vu le rapport de forces, est actuellement un facteur de stabilité (« dans l'intérêt de la sécurité européenne, les neutres doivent être les derniers à désarmer ! »),*

— *la neutralité suisse exige une défense armée,*
— *nous sommes aujourd'hui à la limite inférieure possible en armement et en entraînement des troupes : toute diminution de l'effort militaire affaiblirait notre capacité de résistance.*

D'où sa conclusion : « Nous ne devons en aucun cas nous laisser entraîner à des concessions sur le plan militaire. Vu les pressions auxquelles nous pouvons nous attendre de la part de ceux qui recherchent à tout prix une détente et qui sont prêts à la payer d'un affaiblissement de notre résistance, une information de notre peuple objective et à bref délai sur la véritable problématique de la situation actuelle est au plus haut point nécessaire. »

● En page suivante, le dernier volet du dossier.

4. Le calendrier de la conférence vu par Walter Scheel

L'hebdomadaire allemand « Der Spiegel », dans son numéro du 22 mai 1972, examine avec le ministre ouest-allemand des affaires étrangères, Walter Scheel, la question de la détente en Europe. Après avoir souligné l'importance de la réunion du conseil de l'OTAN qui, les 30 et 31 mai à Bonn, devait prendre « des décisions concrètes sur la préparation multilatérale d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe », Walter Scheel en vient au calendrier des opérations; et sur ce point il est singulièrement précis : Spiegel : *Quand pourra commencer la conférence ?*

Scheel : Selon moi la préparation de la conférence débutera après les vacances parlementaires d'été, donc à peu près en septembre, si bien que la conférence proprement dite pourrait commencer l'an prochain, au plus tôt dans la première moitié de l'année prochaine. Une telle conférence pourrait se dérouler en trois phases : dans la première phase nous aurons une conférence des ministres des affaires étrangères des pays participants; ce sera une conférence assez courte, peut-être dix jour. Elle ira suffisamment loin dans le détail technique pour que dans une deuxième phase on puisse confier les thèmes de la conférence à des commissions qui seraient créées pour un travail approfondi.

Spiegel : *Pendant combien de temps travailleraient ces commissions ?*

Scheel : Cela prendra probablement quelques mois. Ensuite pourrait commencer la troisième phase, la discussion proprement dite des ministres sur les résultats obtenus. Le résultat final de cette première conférence pourrait être une décision commune.

Université de Lausanne: la discussion est ouverte

Le 4 juin 1968, le Conseil d'Etat vaudois mettait sur pied, par voie d'arrêté, une nouvelle organisation universitaire provisoire, caractérisée notamment par l'apparition d'un Rectorat collégial de trois membres doté de pouvoirs étendus. Cet organisme, en décembre 1969, publie ses thèses (renouvelées un an plus tard) sur l'organisation de l'Université et lance un projet de participation expérimentale. La commission extra-parlementaire, chargée de préparer la nouvelle loi sur l'Université a certainement noté l'indifférence, voire l'hostilité (sensibles lors des élections universitaires de janvier 1972) suscitée par le type de « participation » préconisée par le Rectorat présidé par le professeur Rivier. Ces dernières semaines, de nouvelles pièces s'ajoutent au dossier :

Déclaration

Etant donné que le Rectorat a publié un document, il est normal que les autorités compétentes sachent que ce texte ne reflète pas l'opinion unanime du Sénat.

Le régime actuel de notre Université a été mis en place voilà quatre ans. Il paraît dès lors utile de réfléchir à la lumière de l'expérience et de se demander pourquoi les structures provisoires n'ont pas donné satisfaction. Le but de ce texte est de mentionner certains des principaux problèmes relatifs au fonctionnement de l'Université et surtout de faire des propositions concrètes dont la liste n'est pas exhaustive.

Première considération : L'opposition entre un Rectorat faible (retour à l'ancien système) et un Rectorat fort est un faux problème. Personne ne songe à revenir au système d'avant 1968. Ce que nous voulons, c'est un Rectorat compétent pour les démarches qui sont du ressort de l'autorité exécutive. Or les thèses proposées par les mem-

l'Association des professeurs de l'Université se prononce pour une participation des étudiants aux organes décisionnels, un groupe de réflexion composé de professeurs publie une « déclaration » sur les structures universitaires lausannoises transmise à la commission extra-parlementaire. Ce document, nous le publions ci-dessous sans prendre position en détail sur son contenu. Il peut alimenter une réflexion renouvelée sur l'Université et il prouve en tout cas, comme le prétendent ses auteurs, « qu'il est possible d'envisager des structures universitaires dans un esprit différent de celui qui a inspiré les membres du Rectorat lors de la rédaction de leurs thèses ». La discussion est donc ouverte aujourd'hui à l'Université de Lausanne (les intertitres sont de la rédaction).

bres actuels du Rectorat auraient pour conséquence, non pas de créer un Rectorat fort, mais un Rectorat autoritaire, centralisateur et bureaucratique.

Deuxième considération : L'Université est avant tout un lieu d'enseignement et de recherche, dès lors c'est cette fonction qui doit être privilégiée. La gestion doit être au service de cette fonction et non l'inverse. Il faut soigneusement distinguer les problèmes de politique générale des problèmes de gestion.

Troisième considération : L'Université doit en outre se préparer à promouvoir et à assurer la formation continue. Un tel rôle doit être reconnu par l'Etat qui devra en tenir compte lors de la discussion du budget de l'Université.

Quatrième considération : Les Facultés constituent le centre d'activité privilégiée de toute l'activité universitaire. Il faut créer des structures qui tiennent compte de ce fait et qui respectent

les grandes différences de nature, de tâches, de finalités qui existent entre les Facultés et Ecoles.

Cinquième considération : L'Université n'est ni complètement autonome, ni complètement dépendante. Elle est au service de la société mais cette dernière doit respecter son indépendance dans la recherche de la vérité et reconnaître la nécessité du maintien et du développement d'un esprit critique. Cela pose notamment le problème de la suppression de l'article 96 bis (qui interdit toute propagande politique à l'Université. Réd.).

De son côté l'Université ne doit pas s'isoler; elle doit attacher une grande importance aux contacts avec les citoyens et les différents organes politiques de l'Etat. En outre, elle ne doit pas accepter son intégration, sa subordination à/ou dans une société politique donnée : il convient dès lors de défendre la finalité scientifique de l'Université.

La fédéralisation

Sixième considération : A l'égard des projets de fédéralisation de l'Université, une simple réaction de repli serait fâcheuse et absurde. Il faut au contraire, dès maintenant mettre en place des structures qui permettront de sauvegarder une autonomie, relative certes, mais qui peut être tout aussi importante que celle que l'Université peut avoir face au Canton. Pour maintenir cette autonomie cantonale, la collaboration interfacultaire à l'intérieur de l'Université et intercantonale entre les quatre universités romandes est une tâche de toute première urgence.

Septième considération : Tous les membres de la communauté universitaire doivent pouvoir participer à tous les moments de l'élaboration de la politique universitaire et aux prises de décision qu'elle implique, et ceci à tous les niveaux.

Les difficultés actuelles de mettre en place une certaine forme de participation ne doivent pas constituer une justification à l'inaction dans ce domaine. Ce n'est pas en un jour que l'on peut

remplacer un climat de méfiance par un climat de confiance.

Vu la spécificité des différentes Facultés et Ecoles, il convient de mettre sur pied un système de participation, simple et diversifié, qui laisse une importante marge de manœuvre aux différentes Facultés et Ecoles.

Au vu des remarques qui précèdent, dont la liste n'est pas exhaustive, les propositions suivantes peuvent être faites :

Des propositions

1. L'autorité suprême de l'Université appartient au *Sénat*. Vu la complexité croissante des problèmes, il convient de repenser sa tâche actuelle : le Sénat devrait être un Sénat de délégation, chaque Faculté y déléguant un certain nombre de professeurs, d'étudiants, du corps intermédiaire; il convient d'y associer des représentants extérieurs à l'Université.

2. Le Rectorat constitue l'autorité exécutive de l'Université. Composition : un Recteur-professeur, deux grands administrateurs, chacun responsable dans sa sphère propre d'activités, lesquelles seront précisées par la loi (gestion, administration, enseignement et recherche).

Le Rectorat serait chargé de mettre en œuvre les décisions du Sénat et de préparer ses directives budgétaires et prospectives.

Il incombe au Recteur en particulier de représenter de façon active l'Université devant l'opinion publique et l'Etat et d'entretenir à l'intérieur de l'Université, de bonnes relations entre l'administration centrale, les professeurs, les assistants et les étudiants.

Le Recteur est nommé pour quatre ans par le Sénat (renouvelable une fois); les deux Vice-Recteurs sont nommés par le Sénat pour une durée indéterminée.

D'une façon générale, il sera fondamental de distinguer lors de la répartition des responsabilités respectives du Recteur et des deux Vice-Recteurs entre ce qui est gestion et administration de ce qui relève de l'enseignement et de la recherche.

3. Dans le cadre de la politique générale décidée par le Sénat et appliquée par le Rectorat, les Facultés sont autonomes. Elles sont, entre autres, compétentes pour proposer les nominations des enseignants, fixer le mode de participation en leur sein, fixer les plans d'études, organiser l'enseignement et la recherche.

En ce qui concerne la participation le corps professoral des Facultés peut se réserver des compétences exclusives dans certains domaines (notamment les propositions de nominations : enseignants, secrétaires administratifs, etc...).

En cas de désaccord entre le Rectorat et les Facultés, il y a recours possible à la Commission universitaire en première instance, en seconde instance au Sénat.

4. La Commission universitaire constitue un organe important en ce qui concerne les rapports entre le Rectorat et les Facultés et Ecoles. Notamment : elle assure la liaison entre les différents organes de l'Université, tout en veillant au maintien d'un équilibre entre ces derniers. Elle a pouvoir de décision dans certains domaines (ex. propositions de nomination des professeurs, cf. point 5). Elle peut prendre toute initiative qui peut lui sembler nécessaire à la vie de l'Université (demander des expertises, faire des propositions au Sénat, au Rectorat, proposer ses bons offices en cas de litige, etc...).

Les nominations d'enseignants

5. Les propositions de nominations d'enseignants sont faites par les Facultés et Ecoles; le Rectorat vérifie si elles satisfont au plan de développement. Elles sont ensuite soumises à l'approbation de la Commission universitaire, avant d'être transmises au Conseil d'Etat par les soins des services administratifs du Rectorat.

6. Les commissions permanentes de l'Université sont les commissions sénatoriales. Elles devraient posséder l'autorité de décision dans des domaines précis, tels que la discipline, immatriculations, recherche, formation continue, contacts avec la société, etc...

FISCALITÉ FRIBOURGEOISE

Les petits revenus les plus lourdement imposés de Suisse

En lançant son initiative fiscale, il y a un peu plus d'un an, le Parti socialiste fribourgeois n'entendait pas provoquer une diminution de la recette fiscale de ce canton en voie de développement. Ses propositions devaient aboutir à une nouvelle répartition entre petits et gros revenus. Il se trouve en effet que les salariés fribourgeois ayant un bas revenu ont le privilège peu convoité d'être les plus lourdement imposés de Suisse.

Les travaux d'une commission extra-parlementaire, puis, récemment, d'une commission parlementaire, ont donné naissance à un projet de loi qui va être soumis au Grand Conseil ce mois encore. Début de la session : 13 juin. Ce projet tient-il compte des revendications formulées dans l'initiative socialiste ? C'est la question que se posent de nombreux fribourgeois et à laquelle nous allons tenter de répondre dans le document qui suit.

L'initiative socialiste contient cinq revendications fondamentales qu'il est intéressant de comparer aux solutions proposées par le projet de loi (le texte entre parenthèses donne des indications quant au contenu de la loi actuellement en vigueur).

Déductions sociales et familiales

— *Déductions personnelles.* L'initiative socialiste demande 1000 francs pour chacun des conjoints (500 fr.) et 1000 fr. par enfant à charge (700 fr.). Le projet de loi maintient 700 fr. pour le contri-

buable, va jusqu'à 1400 fr. pour l'épouse, et jusqu'à 1200 fr. pour chaque enfant de moins de seize ans, respectivement vingt-cinq ans en cas d'études ou d'apprentissage.

— *Cotisations aux institutions de prévoyance et aux caisses maladie/accident.* L'initiative demande qu'il soit possible de déduire intégralement les montants payés (1500 fr. pour le tout). Le projet de loi permet d'aller jusqu'à 4000 fr. pour les cotisations aux caisses de pension, et jusqu'à 1000 fr. + 100 fr. par enfant à charge, en ce qui concerne l'assurance-maladie/accident.

— *Frais médicaux, pharmaceutiques et dentaires à charge des contribuables.* L'initiative demande qu'ils puissent être déduits du revenu pour la part qui dépasse le 5 % du revenu net imposable. Le projet de loi va jusqu'à 10 % (rien n'est prévu à ce sujet dans la loi actuelle).

Plus forte imposition des gros revenus

L'initiative demande que le barème d'imposition soit étendu jusqu'à un revenu de 100 000 fr. et propose un taux maximum de 12 % (52 000 fr. et 10 %). Le barème prévu va jusqu'à 98 000 fr., et le taux jusqu'à 12 %. Un projet de barème séparé pour les contribuables célibataires et mariés a finalement été abandonné par la commission.

Nouvelle détermination du revenu agricole

L'initiative demande que les normes soient déterminées par le Conseil d'Etat, sur la base des revenus semi-bruts, c'est-à-dire sur les revenus effectifs moins les frais spécifiques d'exploitation. Le projet de loi retient l'idée selon laquelle le Conseil d'Etat devrait déterminer seul ces normes (actuellement elles le sont, périodiquement, « par la Direction des finances, d'entente avec la Direction de l'agriculture et l'Union des paysans fribourgeois »), mais il n'est pas question de revenu semi-brut. En revanche, le projet introduit la notion d'impôt minimum qui doit correspondre « au moins au montant des dépenses des personnes qui doivent en vivre ».

Augmentation de l'imposition des personnes morales

— *Impôt sur le bénéfice net.* L'initiative demande qu'il ne soit pas inférieur à 4 %, ni supérieur à 14 % (3 % et 9 %). Le projet de loi va de 4 % à 12 % et donne la possibilité au Conseil d'Etat de majorer ces chiffres de plus ou moins 20 %.

— *Impôt sur le capital des sociétés.* L'initiative demande que ce taux soit porté à 3 ‰ (actuellement 1,5 ‰). Le projet propose également 3 ‰. En outre, est prévu un impôt minimum sur les recettes brutes des sociétés de capitaux et des coopératives, lorsque cet impôt est plus élevé que l'impôt ordinaire sur le bénéfice et le capital.

Changement de la procédure d'imposition

L'initiative demande la constitution, pour l'imposition des personnes physiques, de commissions de trois membres par arrondissement fiscal, dont deux appartiendraient au Service cantonal des contributions et seraient nommés par le Conseil d'Etat; le troisième membre serait choisi dans le cadre de l'arrondissement. Le projet de loi propose la constitution de commissions de districts de sept membres et quatre suppléants, nommés pour quatre ans par le Conseil d'Etat; trois d'entre eux devraient être choisis parmi les fonctionnaires du Service cantonal des contributions, les quatre autres étant des représentants des districts. Une proposition de la minorité de la commission parlementaire sera soumise au Grand Conseil. Elle propose la constitution de commissions de huit membres, quatre fonctionnaires du fisc et quatre représentants des districts, le président, fonctionnaire du fisc, disposant de deux voix (actuellement, les commissions de districts sont composées de cinq à onze membres nommés pour quatre ans par le Conseil d'Etat).

— *Consultation du registre de l'impôt.* L'initiative socialiste demande que le registre de l'impôt puisse être consulté auprès de l'Autorité communale par les contribuables. Le projet de loi men-

tionne que les registres de l'impôt sur le revenu et la fortune sont déposés publiquement dans les communes où ils peuvent être consultés. Le Conseil d'Etat règle les modalités de cette consultation (la loi actuelle ne prévoit pas cette possibilité).

Autres points chauds

— *Imposition de l'épouse qui travaille.* Dans la loi actuelle, le revenu de l'épouse qui travaille est ajouté à celui de son conjoint et le taux est calculé, non pas sur le revenu total, mais sur le revenu du mari, ou sur celui de l'épouse, s'il est plus élevé. Donc sur le revenu le plus élevé des deux, ce qui est une particularité de la loi fribourgeoise. Dans la nouvelle loi cet avantage sera supprimé. Les deux revenus seront additionnés et le taux calculé sur le total. Une déduction de 1000 fr. respectivement de 1500 fr. si des enfants de moins de seize ans sont à charge, pourra néanmoins être effectuée.

— *Imposition des bourgeoisies et des établissements ecclésiastiques.* Dorénavant les bourgeoisies, les établissements ecclésiastiques, les bénéfices curiaux, ne seront plus exonérés de l'impôt sur la fortune ou le revenu, à moins qu'ils ne réussissent à fournir la preuve qu'ils sont des institutions d'utilité publique. Il en sera de même en ce qui concerne l'imposition des gains immobiliers réalisés (cette justification n'est pas nécessaire dans la loi actuelle).

En résumé, il est possible de dire que le projet de loi fiscale qui sera soumis au Grand Conseil fribourgeois tient largement compte de l'initiative socialiste. En l'état, et s'il obtient gain de cause en ce qui concerne le mode de taxation des personnes physiques, le Parti socialiste fribourgeois devrait être en mesure de retirer son initiative. Mais il est bien évident que les milieux de droite (radicaux, agraires, aile droite du PDC) vont tout mettre en œuvre pour tenter de vider leur contenu les propositions les plus progressistes contenues dans ce projet de loi. Belles empoignades en perspective !

GENÈVE

Un front populaire écologique

« L'automobile pue, elle tue et elle rapporte » affirmait récemment devant le Grand Conseil genevois le leader communiste Jean Vincent en donnant les raisons de son opposition à la construction du parking de Cornavin.

Que le refus d'un tel projet vienne des milieux populaires — les socialistes avaient adopté la même attitude que les communistes — n'est pas une chose qui va de soi. Défendre la ville et la nature n'est-il pas plus facile à des citoyens cossus ou à des villages résidentiels qui ont d'autres moyens d'affirmer leur personnalité que de peser sur l'accélérateur ?

Depuis quelques années, les problèmes de l'environnement sont à Genève l'occasion d'un affrontement gauche-droite. La présentation, en 1968, du projet de fondation cantonale pour les parkings avait mis le feu aux poudres; les divergences se sont accusées sur le point de l'extension de l'aéroport en pleine zone urbanisée.

Aujourd'hui, l'initiative de l'Institut de la vie pour la priorité aux transports en commun domine la scène. Seuls, les deux partis de gauche l'acceptent sans la dénaturer et ils ont soutenu le transfert de cinq millions du budget des routes à celui de la Compagnie genevoise des tramways électriques.

Par ces votes, l'écologie, l'environnement, la pollution, ces tartes à la crème de l'idéologie contemporaine sont devenus des arguments politiques sans ambiguïté qui réduisent à néant les motions et les vœux pies qui fourmillent dans les programmes électoraux et les déclarations d'intention. La tâche des partis de gauche fut facilitée par la position de leurs magistrats et leur responsabilité restreinte dans ces domaines. La résistance aux groupes de pression et à la traditionnelle priorité accordée à la circulation est plus facile au législatif qu'à l'exécutif. C'est du reste sur ce front

que la gauche enregistra un échec et il fallut, l'hiver dernier, se distancer du représentant socialiste à la Ville de Genève, M. Claude Ketterer. Tout en créant de fort jolies places au centre de la ville, ce magistrat poursuit, au nom de la fluidité du trafic, l'élargissement systématique des rues, politique dont les fleurons sont la destruction de l'espace vert des Minoteries et l'empiètement sur le Rhône au quai des Bergues.

Un niveau de vie décent pour chacun est un objectif encore lointain, même à Genève. Il est heureux que sans attendre, on ait lié à ce premier combat l'amélioration de la qualité de la vie.

Etrangers dans la rue : un précédent remarquable à Genève

A Genève, samedi 27 mai, des Sud-Vietnamiens manifestent, avec l'autorisation des autorités (et par conséquent l'appui des forces de l'ordre), leur soutien au régime saïgonnais actuel. Le communiqué de l'Agence télégraphique suisse signale que certains étudiants participent au cortège munis de hampes de drapeaux ressemblant fort à des armes; de fait, ces bâtons cloutés leur seront fort utiles lors des heurts inévitables avec des contre-manifestants d'extrême-gauche... La bénédiction officielle à ce genre d'exhibition laisse-t-elle présager un assouplissement de la doctrine? Verra-t-on bientôt des Espagnols, par exemple, protester dans les rues genevoises de leurs sentiments à l'égard de Franco? Les sceptiques se rabattront mélancoliquement sur l'évaluation du poids économique respectif de milliers de travailleurs et de quelques centaines de ressortissants de la classe au pouvoir à Saïgon.

L'événement au centre de la réflexion actuelle

Le numéro 18 de la revue « Communications », publié par l'Ecole pratique des Hautes études, est consacré à une réflexion dominée par des textes d'Edgar Morin sur l'événement.

Il n'est pas possible, dans le cadre de ces notes brèves, de développer le sujet de cette étude. Disons brièvement et allusivement que toute science, y compris les sciences morales, a cherché à l'origine à se constituer en résorbant l'événement.

L'événement, considéré comme un fait aléatoire, contingent, unique, n'était pas reconnu comme répondant aux conditions d'une explication rationnelle et scientifique. Qui pourrait croire que l'histoire évolue sous l'effet du hasard, heureux ou malheureux, du genre, « A Waterloo, Napoléon attendait Grouchy, ce fut Blücher qui arriva » ?

Dans cette perspective-là, le marxisme fut une considérable tentative de « réduction » de l'événement.

Mais un courant contraire, pour des raisons que Morin analyse du reste insuffisamment, tente de rendre toute sa valeur à l'événement. L'apport du surréalisme s'inscrit dans cette ligne, exaltant le hasard objectif, la rencontre, l'amour.

Il est vraisemblable que notre époque va réhabiliter l'événement (qui joue un rôle fondamental et traditionnel dans la pensée religieuse : création, incarnation). L'ouvrage de Monod sur « le hasard et la nécessité » était une tentative de faire place à l'événement aléatoire et à la mutation à l'intérieur des systèmes déterminés. Dans un autre domaine, une nouvelle flambée d'activisme révolutionnaire démontre comme une nouvelle croyance dans les vertus de l'événement.

Ce sujet est donc au cœur d'une réflexion contemporaine. L'étude de « Communications » est un utile élément du dossier.

A. G.

Les imbéciles ou, du tapis de bombes à l'attentat

Dans l'une de ses pièces, Pirandello nous raconte l'histoire d'un militant politique qui, atteint d'un mal incurable, se suicide. « Quel imbécile ! » s'écriera l'un de ses amis. « Au lieu de profiter pour aller plastiquer le siège du Parti adverse... » Or parmi les présents, il y en a un qui précisément souffre lui aussi d'un mal incurable. Il s'arrange pour rester seul avec le donneur de conseils (qu'il n'aime pas), tire son revolver, lui explique très posément qu'il n'a plus rien à craindre, qu'il se rallie au point de vue exprimé et par conséquent qu'il va le tuer... Le moraliste terroriste s'en tirera en signant une déclaration par laquelle il reconnaît que l'imbécile, c'est lui-même !

Ces beaux temps sont passés : on n'hésite plus, aujourd'hui, à donner sa vie, pourvu que par là, on puisse tuer quelques innocents !

A ce sujet, Paul L. Walsler écrit dans l'AZ du 1^{er} juin :

« L'horreur que l'on peut éprouver devant l'acte de terrorisme (de Tel-Aviv) et la condamnation que l'on peut en faire ne doivent pas, cependant, nous faire oublier la nécessité de rechercher les véritables causes de cet acte, dans notre temps et dans notre monde.

Des arguments bienvenus

» De pareils attentats apportent des arguments bienvenus à tous ceux qui peignent le diable sur la muraille en prononçant sans cesse les mots d'« extrémistes de gauche » et se proposent ce faisant de transformer notre monde en une caserne où régneront « l'ordre et la tranquillité ». Ils servent en outre à camoufler de manière efficace toutes les mesures de violence prônées par

les partis de droite dans leur effort pour s'emparer du pouvoir. Car rien ne favorise mieux leurs desseins que la confusion, l'insécurité et la dissimulation (Verschleierung).

Localiser la violence

» Il est dès lors d'autant plus urgent de localiser exactement la violence qui sévit aujourd'hui. Ce faisant, on constate très vite une différence remarquable entre l'émotion soulevée par un acte de violence isolé, mais spectaculaire, et celle qui est provoquée par ce qu'on pourrait appeler la violence « normale » et d'un côté chronique; entre l'émotion soulevée par un attentat, par une bombe éclatant « à l'improviste » (Aus heiterem Himmel) et par les bombes pleuvant sans discontinuer (aus dem Fern-Bomber Himmel = d'un ciel-de-bombardiers-à-long-rayon-d'action), ces bombes dont jour après jour les dernières nouvelles du Vietnam font état, mais que nos oreilles assourdies n'entendent même plus.

Les massacres « propres »

» Aussi longtemps que dans de nombreux milieux, la plus grande opération de bombardement de tous les temps sera acceptée et considérée comme quelque chose de « propre » et de non spectaculaire, l'espoir de faire disparaître les bombes malpropres des terroristes isolés et des petits groupes de terroristes est mince. Les bombes (des avions de bombardement) comme les bombes des terroristes n'apportent aucune solution, mais seulement, la terreur et la mort... »

J'ajouterai deux choses :

1. Les 100 000 morts du Burundi n'ont pas fait de gros titres...
2. A ma connaissance tout au moins, ni le FNL vietnamien, ni leurs amis japonais, chinois ou syriens, n'ont jamais fait éclater de bombes sur les aérodromes américains, pas plus que sur d'autres aérodromes...

J. C.